

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
N° DECRE\_2023\_081

**Fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères  
et des déchets recyclables**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC\_22\_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu le rapport d'analyse des offres détaillé réalisé par les services,  
Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique (CCP) du 26 octobre 2023,  
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise, et d'exécuter les prestations,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché n°TDM-2023-04 relatif la fourniture de conteneurs pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est attribué à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Attributaire : CONTENUR SL (28906 Getafe / Espagne - Agence locale : 69009 LYON)
- Montant document financier (DQE) : 27 403,10 € HT

**ARTICLE 2**

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel de commande de 40 000,00 € HT.

**ARTICLE 3**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification. Il est reconduit tacitement trois fois, si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur. La durée potentielle maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**ARTICLE 4**

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signées par Monsieur le Président.

**ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe « Déchets ménagers » de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 6**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 27/10/2023  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

